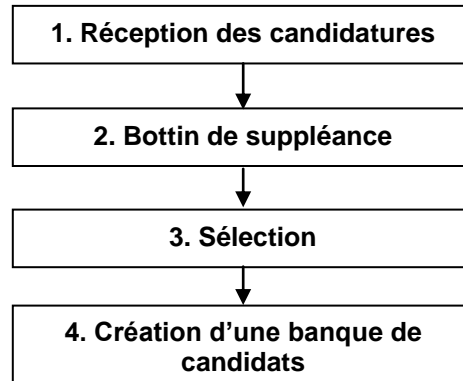




PROCESSUS DE SÉLECTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT (SECTEUR JEUNES ET ADULTES)



1. Réception des candidatures

Pour être admissible, le candidat doit :

- être légalement qualifié pour enseigner (brevet ou permis);
- remplir le formulaire de demande d'emploi et remplir les annexes;
- fournir toutes les pièces justificatives¹ (CV, certificat de naissance, relevés de notes, diplômes, vérification des antécédents judiciaires, spécimen de chèque);
- demeurer sur le territoire de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean.

2. Bottin de suppléance

Les candidats qui satisfont toutes les conditions d'admissibilité sont inscrits dans le bottin de suppléance.

3. Sélection pour admissibilité à un contrat

3.1. Test écrit¹ : Ce test cherche à déterminer si le candidat correspond au profil professionnel recherché par la commission scolaire. Cette évaluation est basée sur les douze compétences de la profession enseignante telles que décrites dans le document *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles* (MEQ, 2001 et 2004). La qualité du français est également évaluée.

3.2. Analyse du dossier : Une première sélection s'effectue à la suite du test écrit. Les dossiers des candidats retenus pour une entrevue sont analysés en fonction de divers critères : la scolarité, l'expérience en enseignement, l'implication sociale, les résultats scolaires, ...

3.3. Entrevue individuelle : Cette entrevue est également basée sur les douze compétences de la profession enseignante.

4. Création d'une banque de candidats sélectionnés

Les candidats retenus à la suite du processus de sélection font partie d'une banque qui servira lorsque des besoins d'engagement surviendront (contrat à temps plein, à temps partiel ou suppléance).

¹ Les candidats en enseignement à la formation professionnelle doivent réussir le test de connaissance du français afin de voir leur nom inscrit au bottin de suppléance.